

Règlement des 2 jeux concours de la navette fluviale

Article 1 – Contexte

Dans le cadre de la navette fluviale dans les Hauts-de-Seine, Le Département organise deux jeux concours. Un jeu concours avec la prise de photos, et un jeu concours avec un quiz.

C'est dans ce contexte que le Département des Hauts-de-Seine souhaite offrir des cadeaux aux habitants des Hauts-de-Seine.

Article 2 – Organisation

Les Départements des Hauts-de-Seine organisent deux jeux concours gratuits à destination des habitants du Département.

Le jeu-concours est organisé via l'Instagram de Destination Hauts-de-Seine.

L'équipe membre de ce jeu concours est composé d'agents à la direction de la communication digitale.

Article 3 – Participants

Ce jeu-concours est réservé exclusivement aux abonnés du compte Instagram de Destination Hauts-de-Seine.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Article 4 – Durée du jeu concours

Le jeu concours avec prise de photo se déroule du 31 août 2024 et se termine le 29 septembre 2024.

Le jeu concours avec un quiz se déroule du 16 août 2024 au 29 septembre 2024.

Article 5 - Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours se déroule exclusivement durant la période mentionnée dans l'article 4 ci-dessus et sur l'Instagram de Destination Hauts-de-Seine.

Les participants doivent suivre les modalités suivantes :

Modalités du concours photo :

- Publier en story une photo prise pendant une escale avec le @destinationhautsdeseine
- Identifier la personne avec qui le joueur souhaite gagner un lot en commentaire
- Suivre le compte @destinationhautsdeseine
- Liker le post

Modalités du concours quiz :

- Identifier la personne avec qui le joueur souhaite gagner un lot en commentaire
- Suivre les deux comptes @biltoki @destinationhautsdeseine
- Liker le post
- Répondre correctement au quizz

Les participants doivent remplir totalement toutes les modalités mentionnées ci-dessus. Toute erreur entraînera la nullité de la participation.

Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Article 6 – Résultats et désignation des gagnants

Concernant le jeu concours photo, les photos seront consultées, puis un vote en interne par le Département sera effectué, afin de récompenser les personnes où il est estimé qu'il s'agit des meilleures photos.

Concernant le jeu concours quiz, un tirage au sort des participants qui auront bien répondu aux 3 questions du quiz, sera effectué.

Un cadeau représente une personne qui gagne l'un des lots du jeu concours.

Article 7 – Lots à gagner

Lots du concours photo : 2 tickets pour le musée des Années 30 / 2 places pour La Seine Musicale / lot MT (2 guides touristiques différents).

Lots du concours quiz : 2 places pour une visite guidée de la Tour aux Figures / lot MT (4 guides touristiques) / lot département (2 gourdes, 2 boîtes à bento, 2 tote bags).

Article 8 – Annonce des gagnants et attribution des lots

Il y aura 3 gagnants pour le concours photo :

- Gagnant numéro 1 : 2 places pour La Seine Musicale (sur liste)
- Gagnant numéro 2 : lot département avec 2 gourdes, 2 boîtes à bento, 2 tote bags (colis envoyé)
- Gagnant numéro 3 : lot MT avec 2 guides touristiques différents (colis envoyé)

Il y aura 4 gagnants pour le concours quiz :

- Gagnant numéro 1 : 2 places pour une visite guidée de la Tour aux Figures (sur liste)
- Gagnant numéro 2 et 3 : lot MT avec 4 guides touristiques (colis envoyé)
- Gagnant numéro 4 : 2 tickets pour le musée des Années 30 (lettre postale)

Les gagnants en seront informés par message privé sur Instagram, sur le compte utilisé lors du jeu concours. Les gagnants connaîtront leur lot attribué le 30 septembre 2024.

Les gagnants auront jusqu'au 15 octobre 2024 pour confirmer leur volonté de recevoir leur lot gagné, sinon le lot sera réattribué par tirage au sort.

Les coordonnées des gagnants peuvent être transmises aux organisateurs des lots à gagner.

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation. Les places sont nominatives et ne pourront être ni cédées ni vendues.

Article 9 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations collectées auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de gestion du jeu-concours incluant :

- la gestion de la participation au jeu-concours et sa validité ;
- l'information des gagnants pour leur annoncer l'attribution du lot ;

- la gestion de l'attribution des lots.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles, dont notamment l'information des participants sur les modalités de mise en œuvre du jeu-concours et de participation à celui-ci, la désignation des gagnants, la communication des résultats à leur attention et l'attribution des lots. Les données collectées sont destinées exclusivement à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours. Les données sont conservées pendant une durée d'un mois après la fin du jeu-concours. Elles sont ensuite archivées pendant la durée de prescription des actions en responsabilité contractuelle, soit une durée de 5 (cinq) ans. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les demandes des participants relatives à l'exercice de leurs droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles du Département des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : dpo@hauts-de-seine.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 10 – Responsabilité

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle est amenée, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions ou la dotation et ce, sans qu'aucune justification ne soit donnée aux participants.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants lors de leur inscription au jeu-concours sur la plateforme.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait davantage être tenue responsable en cas de survenance d'événements conduisant à l'annulation du spectacle.

Par ailleurs, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les éventuels incidents qui pourraient intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants, de même qu'en cas de perte ou de vol de ces lots par les gagnants, après que ceux-ci en auront pris possession.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, et ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne à la plateforme et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de plateforme ou de connexion internet
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou dysfonctionnements des envois des lots qui ne lui sont pas imputables.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le jeu concours est régi par le présent règlement qui en fixe les règles.

Le présent règlement est disponible sur la plateforme.

Article 12 - Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception une semaine après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par mail, dans la semaine suivant la date de fin du jeu à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours à l'adresse suivante : mission-tourisme@hauts-de-seine.fr
Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.